



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le HUIT du mois de JUILLET à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 1^{er} Juillet 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M DEMONGEOT Jean François.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. DEMONGEOT, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents :

JF. DEMONGEOT, E. LOCTIN, J. DELHOMME, JL. LEROY, J. BAYER, V. INCARDONA, R.ROLLAND, C. LEMERCIER, J. ROUSSELLE, H. BOITTIN, R. MEDDOUR, JC. LE GALLEE, P. CHANTIN, A. CLEMENT, C WICK-PENET, A. NUNES, P. RAFFIN, JC. PORTALLIER, A GAILLARD, M. FAUVET, B. ROUSSE, MH. BOITIER, F. VERJAT

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

S. SALAS	à	R. MEDDOUR
N. DUFOUR	à	H. BOITTIN
C. MESTAYER	à	C. LEMERCIER
E. VILLENEUVE	à	B. ROUSSE

Absents :

Point informations générales :

Il est proposé d'ajouter à l'OJ 2 rapports

- *Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'installation de deux panneaux d'affichage dynamique au titre du Plan numérique 71 de l'année 2026*
- *Révision du règlement intérieur de Cluny Séjour*

Evènements passés :

- Le grand gala du 30 mai s'est parfaitement déroulé avec la nouveauté cette année le spectacle de drone
- Pour le grand bastringue les 12 et 13 juin : problème de gestion des camping-cars car pas de filtre au parking de la piscine pour le premier soir. Le deuxième soir, panne d'électricité sur la RD 980, interpellation d'un individu en possession de cannabis. Bien déroulé dans l'ensemble mais dur week-end pour notre PM.
- Le 6 juin la fête du jeu, les habitants et visiteurs ont pu profiter d'un large choix d'animations ludiques.
- Le 16 juin s'est tenu le spectacle des écoles publiques
- La fête de la musique s'est déroulée sur deux jours, 20 et 21 juin. Peu de personnes présentes avant 21 h eu égard à la canicule. Les concerts se sont arrêtés vers 23 h 30.

- Informations : pendant la période entre le Grand Gala et la fête de la musique nous avons eu un grand nombre de dégradations et d'incivilités (panneaux de signalisation volés, déplacés, dégradés; chaises sur les piliers du Narthex, quilles volées ou cassés, etc. ...). La plupart des faits se passent les nuits entre 02h00 et 05h00.
- Spectacle à la médiathèque avant la fermeture pour travaux le vendredi 26 juin
- Ouverture exceptionnelle de la piscine dans le cadre du plan canicule
- Remise des livres aux élèves de CM2
- Signature de la convention bas carbone avec l'entreprise Massilly France
- Installation des nouveaux bacs de tri
- Réunion publique sur le réaménagement des rues Prud'hon et rue Petite Rivière
- Pool party le 3 juillet a connu un franc succès
- Dimanche 5 juillet - concert au parc abbatial CARMEN par le Chœur Jubilate et Gabriel Mattei
- Mardi 7 juillet - concert au théâtre dans le cadre du festival D'Aujourd'hui à Demain (du 5 au 11 juillet)

Evènements à venir :

- Concerts marchés d'été du 8 juillet au 19 août
- 13 juillet feu d'artifice et bal à l'hippodrome
- 14 juillet défilé et cérémonie
- 18 et 19 juillet : championnat de France de joutes
- Dimanche 19 juillet - fin exposition "La peau du monde" aux Ecuries St Hugues
- Vendredi 24 juillet - ouverture et vernissage (18h30) exposition "Créé Ici" aux Ecuries St Hugues (fin le 16 août)
- Mardi 28 juillet - Spectacle KOSTUM (20h) place du marché en ouverture du festival de Lournand
- Du 2 au 10 août - Festival Les Grandes Heures de Cluny
- Commémoration du 11/8
- Du 15 au 22 août - Festival Jazz Campus en Clunisois
- 22 et 23 août : challenge Percherancier au boulodrome
- Forum des associations le 5 septembre
- Du 5 septembre au 4 octobre - exposition Monique Dégluaire & Jacques Roger aux Ecuries St Hugues
- Jeudi 24 septembre - lancement de la saison 2026/2027 au théâtre

ORDRE DU JOUR

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

1. Modification partielle du tableau des effectifs
2. Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade
3. Règlement intérieur de la Ville et du CCAS de Cluny - Ajustement 2026
4. Évolution des Astreintes
5. Tarifs publics 2026 – modification de la délibération du 17/12/2025 – tarif location de salles
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle (Boule Clunisoise)
7. Commissions municipales – modification de la délibération 2026-19 du 8/04/2026 et 2026-19 du 5/06/2026
8. Rétrocession de la voirie desservant le 13 bis avenue Charles de Gaulle
9. *Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'installation de deux panneaux d'affichage dynamique au titre du Plan numérique 71 de l'année 2026*
10. *Révision du règlement intérieur de Cluny Séjour*

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire : Julien BAYER

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5/06/2026

M DEMONGEOT, Maire, soumettra à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5/06/2026.

MH BOITIER, Conseillère Municipale demande des renseignements sur les subventions

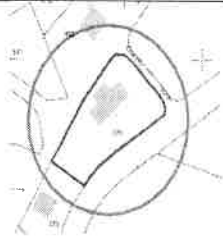
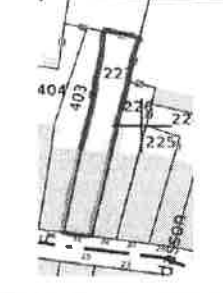
R MEDDOUR, Conseiller Municipal Délégué, s'est engagé à apporter des précisions.

Approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises par M le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DROIT DE PREEMPTION

JF DEMONGEOT, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

1. 13, route de Massilly (AB 226) appartenant à BR IMMO INVEST - DIJON	
2. 2, rue Duruy (AN 183 ET 515) appartenant à M PAUVAREL - CLUNY	
3. 34, rue du Merle (AN 227) appartenant à Mme DEL RABAL - CLUNY	
4. 9, rue Petite Rivière (AN 122) appartenant à SCI DOMAINE DU BOIS ROYAL – DOMPIERRE LES ORMES	
5. 3, avenue Charles de Gaulle (AL 505) appartenant à M CHARVET M - CLUNY	

2026-16 – Afin de pouvoir facturer les ventes de pain et viennoiseries à la boulangerie des Ducs et procéder à la vente de produits de 1^{ère} nécessité par le camping application des tarifs de vente ci-dessous :

Produits	Prix TTC
Flute	1.60 €
Baguette	1.25 €
Pain aux céréales	2.50 €
Pain complet	2.50 €
Croissants	1.50 €

Pain au chocolat	1.50 €
Pain aux raisins	2.10 €

Bonbons Arlequins	2.50
Coffret métallique	20.00
Liquide vaisselle	1.10
Lait 1 L	1.90
Lait lactel 50 cl	1.50
Poivre	0.70
Toast briochés	2.00
Miel 250 g	6.80
Confiture fraise	4.90
Coca 33 cl	2.00
Coco 50 cl	2.50
Cristalline 0.50 L	0.50
Cristalline 1.50 L	1.00
Eau Vittel 1.5 L	1.50
Jus de fruit Tropicana 1L	3.50
Jus de pomme	3.50
Jus de raisin	3.50
Oasis	2.00
San Pellegrino 0.5 L	1.50
San Pellegrino 1.5 L	2.50
Beaujolais blanc/rosé Rab	11.00
Bourgogne rouge mouton	13.50
Jus de pomme cassis	4.70
Vin rouge Mouton Bray	13.50
Vin rouge Rabbe	12.50
Viré Clessé argent	18.00
Viré Clessé OR	14.50
Zouaffe 33 cl Encore Bio	3.80
Zouaffe 33 cl Fever Sour	3.80
Zouaffe 33 cl Pale Ale	3.80
Zouaffe 33 cl Riot Porter	3.80
Zouaffe 33 cl Summer	3.80
Coffret vinaigres	24.50
Vinaigre	8.00
Serviettes de bain	10.00
Serviettes de toilette	5.00
Bombe anti-crevaison	9.50
Kit réparation	9.50

2026-16-bis annulant et remplaçant la DM 2026-16 (ajouts de tarifs° Afin de pouvoir facturer les ventes de pain et viennoiseries à la boulangerie des Ducs et procéder à la vente de produits de 1^{ère} nécessité par le camping et à la piscine application des tarifs de vente ci-dessous :

PAINS ET VIENNOISERIES	Prix TTC
Flute	1.60 €
Baguette	1.25 €
Pain aux céréales	2.50 €
Pain complet	2.50 €
Croissants	1.50 €
Pain au chocolat	1.50 €
Pain aux raisins	2.10 €

DIVERS	Prix TTC
Bonbons Arlequins	2.50
Coffret métallique	20.00
Liquide vaisselle	1.10
Lait 1 L	1.90
Lait Lactel 50 cl	1.50
Poivre	0.70
Toast briochés	2.00
Miel 250 g	6.80
Confiture fraise	4.90
Coffret vinaigres	24.50
Vinaigre	8.00
Serviettes de bain	10.00
Serviettes de toilette	5.00
Bombe anti-crevaison	9.50
Kit réparation	9.50
Biscuits MCWITIE'S 400g nat	2.80
Biscuit MC WITIE'S 400g choc	3.00
Chip's LAYS paysannes 135 g	2.50
Chips LAYS barbecue 135 g	2.50
Chips LAYS nature 0.50 g	1.00
Taralli sale oignon 250 g	3.50
Taralli sale olive 250 g	3.50

BOISSONS	Prix TTC
Coca 33 cl	2.00
Coco 50 cl	2.50
Cristalline 0.50 L	0.50
Cristalline 1.50 L	1.00
Eau Vittel 1.5 L	1.50
Jus de fruit Tropicana 1L	3.50
Jus de pomme	3.50
Jus de raisin	3.50
Oasis	2.00
San Pellegrino 0.5 L	1.50
San Pellegrino 1.5 L	2.50
Beaujolais blanc/rosé Rab	11.00
Bourgogne rouge mouton	13.50
Jus de pomme cassis	4.70
Vin rouge Mouton Bray	13.50
Vin rouge Rabbe	12.50
Viré Clessé argent	18.00
Viré Clessé OR	14.50
Zouaffe 33 cl Encore Bio	3.80
Zouaffe 33 cl Fever Sour	3.80
Zouaffe 33 cl Pale Ale	3.80
Zouaffe 33 cl Riot Porter	3.80
Zouaffe 33 cl Summer	3.80
Orangina 33 cl	2.00
Schweppes 33 cl	2.00
Lipton ice-tea	2.00
Minute maid multifruit 33 cl	2.50

GLACES	Prix TTC
Glace en pot Ecrins 140 ml	3.50

Glace en cornet 68 ml	2.00
Glace en cornet 120 ml	2.50
Glace bâtonnet 70 ml	2.50
Glace bâtonnet 68 ml sorbet	2.50
Glace en pot coupe 135 ml	2.00

2026-17 – Modification des tarifs pour CLUNY SEJOUR de la façon suivante :

CLUNY SÉJOUR

CLUNY SÉJOUR		Tarifs TTC 2026 sans petit déj	Tarifs TTC 2026 petit déj compris	TAXE DE SEJOUR 3 % de la nuitée HT
DORTOIRS				
1 nuit/personne	Chambre à partager	28,00	35,00	
1 nuit/personne	Chambre à partager tarif Pèlerin	19,50	26,50	
Privatisation dortoir 2 lits	par nuit	10,00		
	Tarif enfant de 3 à 12 ans (gratuit pour les enfants de moins de 3 ans)	18,50	24,00	
CHAMBRES FAMILIALES				
Standard Double (lit 140)	PETIT DÉJEUNER EN OPTION	65,00		
Standard Twin/Double (lit 2x90 ou 180)		75,00		
Suite Prestige (lit Dbl 180 + 1 lit appoint)		95,00		
TARIFS REDUITS : Lycéens : carte ACCESS - Etudiants - Stagiaires - Apprentis : nuitée par personne				
Groupes enfants et scolaires (3-12ans)		18,00	23,50	
Groupes enfants et scolaires (13-17ans)		22,00	29,00	
Groupes de 10 et +	10 à 14 remise 5 % 15 à 19 remise 10 % 20 et + remise 15 %			
Petit déjeuner adulte			7,00	
Petit-déjeuner enfant (3-12ans)			5,50	
Petit déjeuner non résident			10,00	

LINGE DE TOILETTE	1 drap de bain + 1 serviette ép.		6,00	
LINGE DE TOILETTE	1 drap de bain seul		4,00	
PÉNALITÉ DE RETARD		Prix de la chambre ou de la nuitée		
PRIVATISATION HEBERGEMENT	Hébergement seul	1 700,00	2 200,00	
	Hébergement + Salle de réunion	1 750,00	2 250,00	

Application de la taxe de séjour : selon taux délibéré par la Communauté de Communes.

Pour information dernier taux voté 3 % du montant HT.

Une remise de **12 %** sera accordée sur le total de la facture (hors taxe de séjour) pour les partenaires de la ville **liés par une convention ou un contrat de cession**

2026-18 - Désignation d'I GONNET comme déléguée agent correspondante du CNAS

2026-19 - Travaux de rénovation de la médiathèque (espace mezzanine et jeux vidéo) – passation, selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, un marché avec les entreprises suivantes pour chacun des lots

- Lot 1 « électricité » : ROLLET LARGE pour un montant de 6 079,50 € HT,
- Lot 2 « peintures » : QUALIDECO pour un montant de 6 997 € HT,
- Lot 3 « sols souples » : QUALIDECO pour un montant de 4 352 € HT.

2026-20 – Soirée « pool party » du 3/07/2026 à la piscine : application des tarifs ci-dessous

- Droit d'entrée
 - ✓ « tarif flash » 2.20 €
- Restauration :
 - ✓ Boisson 1.00 €
 - ✓ Snack sucré 1.50 €
 - ✓ Snack salé 3.00 €

2026-21 – Application du tarif ci-dessous pour l'accès à la piscine jusqu'à la levée de l'alerte rouge canicule

- Droit d'entrée
 - ✓ « tarif flash » 2.20 €

2026-22 – passation d'un marché en procédure adaptée avec l'entreprise ABCD pour la réalisation d'une étude stratégique de gouvernance et de gestion de la Cité-Abbaye, pour un prix global et forfaitaire de 32 050 € HT.

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

1-Modification partielle du tableau des effectifs

R. ROLLAND, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que selon le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le tableau des effectifs d'une collectivité doit être validé régulièrement pour ratifier les évolutions en matière de ressources humaines (recrutement, évolution de poste, fermeture de poste...).

Le tableau des effectifs doit faire l'objet d'une mise à jour partielle en vue d'entériner les évolutions suivantes :

- Passer de création à vacant le contrat CIFRE pour le doctorant ouvert en début d'année ; il sera pourvu au 01-10-2026 puisque les financements de l'ART sont validés. Il sera en charge d'une mission sur le fonds Constable
- Valider les ouvertures de poste pour les changements de grade entérinés par le vote de notre actualisation des lignes de gestion. Les postes laissés libres seront fermés après la nomination des agents et la validation du CST
- Ouvrir un poste de collaborateur de cabinet en complément de la mission UNESCO
- Ouvrir un poste en police municipale après l'obtention du concours par un agent

Ces évolutions quand elles relèvent du CST ont été approuvées à l'unanimité lors du passage en CST du 02 Juin 2026

Emplois permanents fonctionnaires :

Filière technique	Cat.	Nb poste pourvu	Temps de travail	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Agent de maitrise principal	C	0	35h	Centre Technique	0	0	1	Avancement annuel-LDG
Filière culture	Cat.	Nb poste pourvu	Temps de travail	Affectation	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Adjoint territorial principal 2eme classe du patrimoine	C	0	35 h	médiathèque	0	0	1	Avancement annuel-LDG
Filière Police	Cat.	Nb poste pourvu	Temps de travail	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Gardien Brigadier	C	0	35h	Centre Technique	0	0	1	concours

Emplois permanents Contractuels :

Grade	Cat	Nb poste pourvu	Temps de travail	Affectation	Poste dispo	Supp	Création	Observations
Conseiller socio-éducatif	A	1	35h	Bénéfin-CCAS	0	0	0	Pas de fonctionnaire

Emplois non-permanents Contractuels :

Grade	Cat	Nb poste pourvu	Temps de travail	Affectation	Poste dispo	Supp	Création	Observations
Contrat cifre	A	0	Temps de travail	Culture	1	0	0	Mission de 3 ans
Collaborateur de cabinet	A	0	35h	Direction	0	0	1	Mission de 3 ans

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 30 juin 2026.

Concernant le poste de collaborateur de cabinet et en charge de l'UNESCO, M FAUVET, Conseillère Municipale, rappelle que la candidature est portée par le réseau des sites Clunisiens et non la ville de Cluny, et que le dossier n'a pas beaucoup avancé du fait du changement de cabinet.

JF DEMONGEOT, Maire, répond que la candidature est bien portée par Cluny qui est le moteur de celle-ci et qui doit jouer pleinement son rôle, car sans Cluny, la candidature n'aurait plus aucun sens. Le collaborateur recruté à mi-temps sera chargé d'aider la Ville de Cluny à porter cette candidature. Pour le 2^{ème} mi-temps, nous visons l'excellence et nous souhaitons monter en puissance. Il sera donc également chargé de coordonner l'action municipale, d'apporter un appui technique à l'exécutif et de soulager le secrétariat de direction d'une partie de ses missions.

A GAILLARD, Conseiller Municipal, précise que mettre une personne en cause, cela n'est pas très sain, si nous voulons travailler de façon apaisée. Nous voterons contre la création du poste de collaborateur de cabinet hormis le mi-temps Unesco.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la mise à jour partielle du tableau des effectifs avec effet au 1^{er}/08/2026.

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			
Pour le poste de collaborateur de cabinet pour la partie cabinet du maire	JD. DEMONGEOT E. LOCTIN J DELHOMME JL. LEROY S SALAS J. BAYER V. INCARDONA R.ROLLAND C. LEMERCIER J. ROUSSELLE H. BOITTIN R. MEDDOUR JC. LE GALLEE P. CHANTIN A. CLEMENT C WICK-PENET A. NUNES N. DUFOUR P. RAFFIN C. MESTAYER JC. PORTALLIER	A GAILLARD M. FAUVET B. ROUSSE MH. BOITIER F. VERJAT E. VILLENEUVE	

2 - Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

R. ROLLAND, Adjoint au Maire, rappelle que depuis la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 pour sa mise en œuvre, le cadre juridique de mise en œuvre du processus de promotion interne et d'avancement de grade a été modifié.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) fixent une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion interne depuis le 1er janvier 2021.

Les lignes directrices doivent notamment permettre aux agents de connaître les critères généraux de promotion de leur collectivité, sans préjudice du pouvoir propre de l'employeur en ce qui concerne la nomination.

L'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial paritaire du 2 juin 2026, fixe le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Ce taux varie de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 30 juin 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des filières conformément à l'ensemble du dossier de mise à jour 2026 des Lignes Directrices de Gestion présentées au Comité Social Territorial du 2 juin 2026 (dossier complet présenté en annexe).

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

3 - Règlement intérieur de la Ville et du CCAS de Cluny - Ajustement 2026

Le 14 décembre 2022, après passage au CST du 22 novembre 2022 a été validé un nouveau Règlement Intérieur, (délibération N° 2022-97) entrant en vigueur au 1er janvier 2023.

Il avait pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régissent les relations sociales au sein de la Ville et du CCAS de Cluny. Il s'appuie sur les dispositions réglementaires avec pour objectif d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la Ville et du CCAS de Cluny car travailler ensemble suppose le respect d'un code de bonne conduite

Après une année d'exécution, des imperfections de vocables notamment ont été relevées. Elles ont été soumises pour discussion à la CST du 30 novembre 2023 et ont été corrigées et validées par la délibération N° 2024-11 en date du 31 janvier 2024.

En 2026, une nouvelle incohérence a été relevée : une précision est à apporter et un rythme de travail non répertorié doit être intégré. Ces points ont été présentés et validés au CST du 2 juin 2026 .

Ils concernent

-coquille page 7 : les heures de nuit sont de 22 heures à 5 heures

-page 9 : précisions sur les temps partiels : ils sont toujours accordés sur la base d'un temps plein à 35 heures et non à 39 heures donc sans générer d'ARTT

-page 17 : sur les rythmes de travail, on ajoute un rythme spécifique pratiqué mais non répertorié. Les agents du service technique qui, par roulement sont en charge de la salubrité liée notamment au marché hebdomadaire du samedi, récupèrent le lundi suivant conservant ainsi 2 jours de repos consécutifs hebdomadaires.

Voir règlement modifié en annexe 1 - Phrases en rouge.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 30 Juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces modifications mineures du règlement intérieur, avec application immédiate, qui sera transmis à l'ensemble des agents de la collectivité.

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

MH BOITIER, Conseillère Municipale, fait remarquer la présence de R ROLLAND lors du CA du CCAS alors qu'il n'est pas membre de la commission.

JF DEMONGEOT, Maire répond qu'il était présent pour expliquer le CFU.

4 – Évolution des Astreintes

Jean-François DEMONGEOT, Maire, informe l'assemblée qu'au vu de l'état des lieux des astreintes présenté en Comité Social Paritaire le 2 juin 2026, il convient de statuer sur l'astreinte neige et de prévoir une astreinte sur la base du volontariat pour les alarmes des bâtiments dévolues jusqu'ici aux élus municipaux.

I- Astreinte neige

- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu la délibération N° 2018-47 régissant l'astreinte générale de week-end des agents du service technique
- ✓ Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- ✓ Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- ✓ Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- ✓ Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- ✓ Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2026,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes liées au climat,

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte neige

Il est mis en place une astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas de *neige et verglas*,

Article 2 - Modalités d'organisation

a) Périodicité des astreintes :

Elle n'est pas systématique. Selon la météo, elle fonctionnera à la semaine ou au week-end pendant la période hivernale (novembre à mars). Le responsable du pôle technique s'engage à prévoir un plan de roulement avec les repos nécessaires pour les conducteurs en amont de la saison qui sera validé auprès de son équipe au 1er octobre. Les élus qui décideront ou non de son application au vu des conditions météorologiques.

Les périodes d'astreinte effectives sont :

- En semaine : de 17h à 8h00
- Le week-end du vendredi 17h au lundi 8h

b) Roulement : planning hivernal

Le planning des astreintes potentielles d'hiver est communiqué par écrit la première quinzaine d'octobre avec une application déclenchée par M le Maire.

c) Moyens mis à disposition

Les personnes d'astreinte neige auront accès aux véhicules du Centre Technique Municipal et à tous les moyens sur site nécessaires au bon exercice de la mission.

Article 3 - Emplois concernés

Les agents pouvant être d'astreinte neige sont les suivants :

Tous les agents techniques du Centre Technique , par roulement, avec systématiquement un sur deux titulaires du permis poids lourd. Le numéro de l'astreinte élu sera communiqué aux agents d'astreinte et enregistré dans le téléphone d'astreinte.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes donneront lieu à rémunération selon les modalités suivantes :

A) L'indemnité d'astreinte

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques	
Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	159,20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Samedi ou journée de récupération	37,40€
Dimanche ou jour férié	46,55€
Nuit	10,75 (ou 8,60 € si astreinte inférieure à 10 heures)

B) L'indemnité en cas d'intervention

Pour les agents soumis aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), les heures d'intervention sont considérées comme des heures supplémentaires.

Pour les agents non soumis aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), les heures d'intervention sont rémunérées comme suit :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents techniques	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

Toute heure commencée sera due.

II- Astreinte d'alarmes des bâtiments municipaux

Rappel

A ce jour, l'astreinte élu comprend des interventions techniques de petite envergure qui peuvent être réglées par une astreinte du personnel, sur la base du volontariat, moyennant la mise en place d'un règlement de fonctionnement, demandé par le personnel en CST le 2 juin 2026, pour caler à la fois les modalités et les limites d'intervention du personnel, leur sécurité et leur rémunération.

Sont concernés : les alarmes des bâtiments municipaux, les situations d'urgence en appui des élus (évacuation de bâtiments, procédure d'urgence).

Ainsi, une astreinte d'exploitation reliée à un règlement d'intervention est mise en place.

- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu la délibération 2018-47 régissant l'astreinte générale de week-end des agents du service technique
- ✓ Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- ✓ Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- ✓ Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
- ✓ Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- ✓ Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions des personnels hors filière technique
- ✓ Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2026

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service public de faire évoluer l'astreinte technique des élus vers la mise en œuvre d'une astreinte agent liée aux appels des alarmes des bâtiments et le renfort des élus en cas de crise majeure.

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Il est mis en place une astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas de déclenchement d'une alarme liée à bâtiment municipal et de seconder les élus en cas de crise majeure

Article 2 - Modalités d'organisation

a) Périodicité des astreintes :

Elle fonctionnera à la semaine : passage de consigne le mardi pour ne pas interférer avec les autres astreintes déjà en place.

b) Roulement : planning annuel

Un planning par roulement des volontaires sera fixé après la mise en place du règlement d'intervention garantissant les modalités d'intervention en toute sécurité du personnel et de la formation de terrain par l'agent de prévention . Au maximum l'astreinte sera d'une semaine d'intervention par mois, au minimum une fois par trimestre, selon le nombre de volontaires.

c) Moyens mis à disposition

Les personnes d'astreinte auront un téléphone d'astreinte paramétré avec les numéros d'urgence et un carnet de procédure à jour avec toutes les alarmes et les protocoles. Leurs obligations et limites d'intervention pendant l'astreinte seront répertoriées dans le règlement de fonctionnement mis en place en amont qu'ils signeront avant leur intégration dans le roulement.

Article 3 - Emplois concernés

Tous les agents volontaires de la collectivité peuvent l'intégrer à la condition de résider à moins de 10 minutes du centre-ville, quel que soit leur grade ou leur filière

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes donneront lieu à rémunération selon les mêmes modalités que celles du pôle social et conformément à la réglementation qui distingue l'indemnisation selon la filière :

1/ la filière technique

A) L'indemnité d'astreinte

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques	
Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	159,20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Samedi ou journée de récupération	37,40€
Dimanche ou jour férié	46,55€
Nuit	10,75 (ou 8,60 € si astreinte inférieure à 10 heures)

B) L'indemnité en cas d'intervention

Pour les agents soumis aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), les heures d'intervention sont considérées comme des heures supplémentaires. Pour les agents non soumis aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), les heures d'intervention sont rémunérées comme suit :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents techniques	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

2/ les autres filières

A) L'indemnité d'astreinte

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents non-techniques	
Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	156,95 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	114.74 €
Samedi ou journée de récupération	36,59€
Dimanche ou jour férié	45,55€
Nuit	10,75 (ou 8,60 € si astreinte inférieure à 10 heures)

B) L'indemnité en cas d'intervention

Pour les agents soumis aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), les heures d'intervention sont considérées comme des heures supplémentaires.

Pour les agents non soumis aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), les heures d'intervention sont rémunérées comme suit :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents non-techniques	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16.80 € par heure
Nuit	25.20 € par heure
Samedi	21 € par heure
Dimanche ou jour férié	33.60 € par heure

Toute heure commencée sera due.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 30 juin 2026.

A GAILLARD, Conseiller Municipal, déclare qu'ils vont s'abstenir sur l'astreinte alarme car ils n'ont pas eu d'éléments concernant la formation des agents, leur exposition, les conditions de formation, les conséquences sur le volet budgétaire et la responsabilité première des élus.

JF DEMONGEOT, Maire, répond que l'agent de prévention va former les agents. Si pas de volontaires, les élus reprendront l'astreinte. L'astreinte élus demeure. C'est également une mesure sociale. Nous avons beaucoup de personnels au SMIC, nous réalisons cet effort budgétaire pour leur apporter un gain de pouvoir d'achat.

E LOCTIN, Adjoint au Maire, informe qu'ils ont rencontré la DRH et qu'un CR sera fait pour le prochain CM.

R ROLLAND, Adjoint au Maire, relate son expérience sur une alarme incendie, où le bâtiment n'était pas identifié.

P CHANTIN, Conseiller Municipal Délégué répond que depuis la mise à jour a été faite.

Le Conseil Municipal décide :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
astreinte neige X			astreinte des alarmes A GAILLARD M. FAUVET B. ROUSSE MH. BOITIER F. VERJAT E. VILLENEUVE

- De mettre à jour le régime des astreintes dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à prendre tout acte y afférent et à procéder aux attributions individuelles dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement, le cas échéant, des indemnités d'astreinte et d'intervention ;
- Précise que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet au plus tôt.

5 – Tarifs publics 2026 – modification de la délibération 2025-86 du 17/12/2025 (location de salles)

R. MEDDOUR, Conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 17 décembre 2025, le conseil municipal a adopté les tarifs publics 2026.

Il est proposé au conseil municipal de rajouter 1 jour à la gratuité annuelle (soit un total de 2 jours consécutifs) (hors chauffage et espace traiteur) pour les associations dont le siège social est déclaré à Cluny à l'occasion d'une location d'une salle municipale pour l'organisation d'un seul évènement, **dans la limite des disponibilités. Pour le théâtre, le personnel est facturé.**

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES		TARIFS 2026
* Gratuité 2 jours par an d'une des salles municipales, hors chauffage et espace traiteur, pour les associations de Cluny dont le siège social est déclaré en Préfecture et situé à Cluny, dans la limite des disponibilités. Pour le théâtre, le personnel est facturé.		
* Gratuité pour les Congrès d'Instance, les Assemblées Générales au minimum Départementales, les administrations publiques locales.		
* Gratuité pour l'organisation des conscrits de l'année considérée		
* Pour le chauffage, tarif obligatoire s'ajoutant à la location du 15 octobre au 15 avril même en cas de gratuité de la salle sauf pour les administrations publiques locales et les salles 1, 2, 3 et 4.		
* Pour le nettoyage des salles "Griottons" et "St Hugues", il incombe aux utilisateurs de procéder à un nettoyage sommaire des lieux. Le personnel communal assure un nettoyage COMPLET OBLIGATOIRE et en cas de locations successives, les utilisateurs s'accorderont pour assurer un nettoyage sommaire.		
* Les utilisateurs s'engagent à rembourser les dégâts causés ou les matériels perdus et à honorer les réparations des dommages selon les estimations de la ville (voir contrat de location).		
Facturation des clés et badges en cas de perte		20,00
ESPACE DES GRIOTTONS		TARIFS 2026

Grande Salle "Guy BELOT"	
	459,00
• Location personnes, comité d'entreprises et associations de Cluny à la journée (plus de 4 heures)	
• Location personnes, comité d'entreprises et associations de Cluny à la 1/2 journée	264,00
• Location personnes, associations, instances extérieures à la journée (plus de 4 heures)	615,00
• Location personnes, associations, instances extérieures à la 1/2 journée	354,00
• Location entreprises à la journée (plus de 4 heures)	900,00
• Location entreprises à la 1/2 journée	518,00
• Cérémonie funéraire civile (chauffage compris)	180,00
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04 à la journée (plus de 4 heures)	250,00
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04 à la 1/2 journée	144,00
• Espace traiteur à la journée (plus de 4 heures)	205,00
• Espace traiteur à la 1/2 journée	118,00
• Journée supplémentaire pour l'espace traiteur	102,00
Salles 1 -2 - 3	
• Location pour les associations clunysoises (location + chauffage)	Gratuit
• Location	77,00
• Location pour la 1/2 journée	46,00
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	65,00
• Chauffage/1/2 journée obligatoire du 15/10 au 15/04	33,00
Salle 4	
• Location pour les associations clunysoises (location + chauffage)	Gratuit
• Location	92,00
• Location pour la 1/2 journée	51,00
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	65,00
• Chauffage/1/2 journée obligatoire du 15/10 au 15/04	33,00
ECURIES de ST HUGUES (salle vide)	
	TARIFS 2026
Manifestations	
• Location par jour pour personnes et associations clunysoises	470,00
• Location par jour pour personnes et associations extérieures	570,00
• Forfait ménage obligatoire	125,00
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	140,00
Expositions	
• Location moins de 10 jours pour personnes et associations clunysoises (par jour)	97,00
• Location moins de 10 jours pour personnes et associations extérieures (par jour)	128,00

• Location dès le 10ème jours pour personnes et associations clunysoises (par jour)	46,00
• Location dès le 10ème jours pour personnes et associations extérieures (par jour)	62,00
• Forfait ménage obligatoire	125,00
• Chauffage forfait pour 10 jours au prorata	550,00
• Cérémonie funéraire civile	87,00
VICTOR DURUY AVEC MATERIEL (table - chaises - cimaises)	TARIFS 2026
• Location par jour pour personnes et associations clunysoises	26,00
• Location par jour pour personnes et associations extérieures	36,00
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	16,00
• Forfait ménage obligatoire	21,00
MALGOUVERNE AVEC MATERIEL (table, chaises, cimaises)	TARIFS 2026
• Location par jour pour personnes et associations clunysoises	26,00
• Location par jour pour personnes et associations extérieures	36,00
• Forfait ménage obligatoire	21,00
JUSTICE DE PAIX	TARIFS 2026
• Location par jour ou par 1/2 journée pour les associations clunysoises	Gratuit
• Location par jour pour clunysois, pour personnes et associations extérieures	77,00
• Location par 1/2 journée pour clunysois, pour personnes et associations extérieures	51,00
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	51,00
• Chauffage/1/2 journée obligatoire du 15/10 au 15/04	26,00
CLOITRE DU MUSÉE	TARIFS 2026
• Location par jour pour personnes et associations clunysoises	33,00
• Location par 1/2 journée pour personnes et associations clunysoises	17,00
• Location par jour pour personnes et associations extérieures	46,00
• Location par 1/2 journée pour personnes et associations extérieures	26,00
LES ARTS	TARIFS 2026

• Location par jour pour personnes et associations clunysoises	255,00
• Location par jour pour personnes et associations extérieures	510,00
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	135,00
L'usage du théâtre est indissociable de la présence des régisseurs attitrés	
• Forfait 4 heures de régisseur	200,00
• Forfait 8 heures de régisseur	400,00
• Forfait 12 heures de régisseur	600,00
• Forfait 5 heures de projectionniste (pas d'aide technique sur la conversion du support à projeter : obligation de fournir le fichier à projeter au format DCP)	250,00
COSEC	TARIFS 2026
Salle de réunion	
• Location par jour ou par 1/2 journée pour les associations clunysoises	Gratuit
• Location par jour pour personnes et associations extérieures	58,00
• Location par 1/2 journée pour personnes et associations extérieures	29,00
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	55,00
• Chauffage/1/2 journée obligatoire du 15/10 au 15/04	26,00
Salle polyvalente multi sports, gymnastique, judo (taux horaire) - par salle hors convention spécifique	
• Associations sportives/organismes Cluny	Gratuit
• Ecoles extérieures, associations sportives extérieures/organismes extérieurs	23,00
ESPACE COWORKING	TARIFS 2026
• Location régulière sur 1 mois, au moins 8 jours par mois	140,00
• Location occasionnelle journalière (+ de 5h/jour)	22,00
• Location occasionnelle par 1/2 journée (moins de 5h)	13,00
• Photocopie noir et blanc (la page)	0,10
• Photocopie noir et blanc (recto-verso)	0,20
• Photocopie couleur (la page)	0,20
• Photocopie couleur (recto-verso)	0,40
• Caution pour badge mis à disposition	15,00

CLUNY SÉJOUR	TARIFS 2026
• Location par jour pour clunysois, pour personnes et associations extérieures	77,00
• Location par 1/2 journée pour clunysois, pour personnes et associations extérieures	51,00
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	75,00
• Chauffage/1/2 journée obligatoire du 15/10 au 15/04	35,00
ESPACE MUSIQUE ET DANSE - Petit Studio	TARIFS 2026
• Location par jour ou par 1/2 journée pour les associations clunysoises	Gratuit
• Location par jour pour clunysois, personnes et associations extérieures (ménage inclus)	62,00
• Location par 1/2 journée pour clunysois, pour personnes et associations extérieures	31,00
• Chauffage (uniquement si prestation) / jour	51,00
• Chauffage par 1/2 journée (uniquement si prestation)	25,00

Les autres tarifs et conditions de locations de salles municipales restent inchangés.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 30 JUIN 2026.

MH BOITIER, Conseillère Municipale, demande si c'est 3 jours ou 2 jours.

R MEDDOUR, Conseiller Municipal Délégué répond que c'est bien 2 jours.

MH BOITIER, Conseillère Municipale, demande si c'est suite à des demandes particulières.

R MEDDOUR, Conseiller Municipal Délégué, répond par l'affirmative mais précise que peu d'associations sont concernées.

JF DEMONGEOT, Maire, ajoute qu'il est ravi de voir le dynamisme des associations clunisoises et que cette mesure vise à faciliter l'organisation des grands évènements annuels de nos associations.

Le Conseil est prié de délibérer.

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

VIE ASSOCIATIVE – SPORT – GESTION DES SALLES – HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

6 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à La boule clunysoise.

R. MEDDOUR, Conseiller Municipal délégué, informe le Conseil Municipal que la Ville a été sollicitée par une association pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

* LA BOULE CLUNYSOISE :

L'association sollicite une aide financière exceptionnelle de la ville pour la remise en état des terrains situés au fond du boulodrome dans le cadre de l'organisation du challenge Percherancier qui accueille 128 doublettes le 22 et 23 août 2026.

Le devis reçu s'élève à 3 830.88 €TTC. Les travaux concernent un raclage superficiel de la piste sur 1 à 2 cm et un recompactage.

L'association sollicite une aide de 3 000 €.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 30 Juin 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association LA BOULE CLUNYSOISE

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

7 – Commissions municipales – modification de la délibération 2026-19 du 8/04/2026 et 2026-19 di 5/06/2026

JF DEMONGEOT, Maire rappelle à l'assemblée que lors des séances des 8 Avril et 5 Juin 2026, le conseil municipal a approuvé la création la modification des commissions suivantes :

Finances et Affaires Générales	Majorité	R Rolland – JF Demongeot – E Loctin – R Meddour – J Bayer – P Chantin
	Opposition	M Fauvet - A Gaillard - MH Boitier – F Verjat
Vie quotidienne – CTM – Commerce – Cadre de vie – sécurité - Circulation	Majorité	H Boittin – J Rousselle – JC Le Gallée – P Chantin – N Dufour – C Lemerrier – A Clément – A Nunes – C Mestayer
	Opposition	F Verjat – B Rousse – E Villeneuve
Culture – patrimoine	Majorité	JL Leroy – J Rousselle – P Chantin – J Delhomme – C Mestayer – R Rolland – A Clément
	Opposition	B Rousse – M Fauvet – MH Boitier
Urbanisme – voirie – environnement	Majorité	S Salas – C Lemerrier – J Rousselle– R Meddour – H Boittin – JL Leroy
	Opposition	F Verjat – B Rousse – M Fauvet
Affaires sociales – santé – seniors	Majorité	V Incardona – H Boittin – R Meddour – A Nunes – Chantal Wick Penet – A clement
	Opposition	MH Boitier – E Villeneuve – B Rousse
Education – formation – affaires scolaires et péri scolaires	Majorité	J Delhomme – JL Leroy – R Meddour – V Incardona
	Opposition	MH Boitier – E Villeneuve
Vie associative – sport – gestion des salles – Hébergements touristiques	Majorité	R Meddour – JC Portailier – N Dufour – R Rolland – J Rousselle – H Boittin – C Wick Penet – C Mestayer
	Opposition	A Gaillard - MH Boitier - F Verjat

Grands projets et jumelages	Majorité	E Loctin – JL Leroy – J Bayer – S Salas – J Delhomme – R Rolland – JC Portailier – R Meddour – JF Demongeot – P Chantin
	Opposition	M Fauvet - B Rousse MH Boitier - A Gaillard - E Villeneuve - F Verjat

Un élu nous a fait part de sa volonté d'intégrer la commission « éducation – formation – affaires scolaires et péri-scolaires »

Education – formation – affaires scolaires et péri scolaires	Majorité	J Delhomme – JL Leroy – R Meddour – V Incardona – J Bayer
	Opposition	MH Boitier – E Villeneuve

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 30 Juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la composition de la commission « Education – formation – affaires scolaires et péri scolaires » comme suit :

Education – formation – affaires scolaires et péri scolaires	Majorité	J Delhomme – JL Leroy – R Meddour – V Incardona – J Bayer
	Opposition	MH Boitier – E Villeneuve

La composition des autres commissions reste inchangée.

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

7a - Création d'une commission extramunicipale : CLUNY PATRIMOINE VIVANT

J.L. LEROY, Adjoint au Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le conseil municipal peut consulter d'autres structures. La création de commissions extra-municipales résulte de la loi du 6 février 1992.

- Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs commissions extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.
- Considérant que ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ou personnes issues de la société civile. Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition de ces commissions extramunicipales pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces commissions sont présidées de droit par le Maire ou un Adjoint et elles s'adjoignent des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés. Aucune décision ne sera prise lors de ces commissions, elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettront de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions.

- Considérant la volonté de mettre en place une commission extra-municipale ayant une mission de conseil pour le suivi du patrimoine vivant de Cluny.

M le Maire propose la création d'une commission extra-municipale composée de 6 membres présidée par l'Adjoint au Maire, en charge du Patrimoine, Jean-Louis LEROY.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 30 juin 2026.

JL LEROY, Adjoint au Maire, détaille le rôle de la commission (recenser les éléments patrimoniaux, organiser certaines visites sur l'eau, dossier du lapidaire, convention avec le CMN, dossier Unesco...). Elle n'aura qu'un rôle de conseil.

F VERJAT, Conseiller Municipal demande des précisions sur le terme « experts ».

JL LEROY, Adjoint au Maire répond que ce sont des personnes diplômées, avec des expériences reconnues et venant de milieux divers.

M FAUVET, Conseillère Municipale, s'interroge sur le choix de ces associations et fait remarquer l'absence d'Imotep, Tour St Mayeul, Julien Griffon...

JL LEROY, Adjoint au Maire, indique que la sélection repose sur plusieurs critères objectifs, tenant notamment à l'ancrage territorial et à l'ancienneté des associations, ainsi qu'à leur expertise et à l'expérience qu'elles ont acquises au fil des années, reconnues par l'ensemble des acteurs du patrimoine.

B ROUSSE, Conseiller Municipal fait remarquer que la commission culture n'a pas encore été réunie avant la création de cette commission extramunicipale.

JL LEROY, Adjoint au Maire répond qu'il n'a pas assez de matière à ce jour mais qu'elle sera réunie en septembre car ils auront des éléments nouveaux pour l'Unesco, pour Cluny Révélation, pour le lapidaire, pour la convention Ville/CMN...

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X	JD. DEMONGEOT E. LOCTIN J DELHOMME JL. LEROY S SALAS J. BAYER V. INCARDONA R.ROLLAND C. LEMERCIER J. ROUSSELLE H. BOITTIN R. MEDDOUR JC. LE GALLEE P. CHANTIN A. CLEMENT C WICK-PENET A. NUNES N. DUFOUR P. RAFFIN C. MESTAYER JC. PORTALLIER	A. GAILLARD F. VERJAT	M. FAUVET MH. BOITIER B. ROUSSE E. VILLENEUVE

- **La création d'une commission extra-municipale CLUNY PATRIMOINE VIVANT**
- **La désignation comme membres de la commission extra-municipale les personnes ci-dessous mentionnées :**

Hélène BEAULIEU, Marie-France DESBRIERES, Bruno MARGUERY, Jean-Denis SALVEQUE, Olaf SPRONK, Gérard THELIER

URBANISME/VOIRIE/ENVIRONNEMENT

8 - Rétrocession de la voirie desservant le 13 bis avenue Charles de Gaulle

J.F. DEMONGEOT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/20 en date du 28 février 2019, il avait été convenu que la voirie privée desservant « La Noveline » et les propriétés du 13 bis avenue Charles de Gaulle soit intégrée dans le domaine public communal. Suite à un problème de succession de l'un des propriétaires cette intégration ne s'est pas réalisée.

De plus, il s'est avéré qu'il manquait deux parcelles dans la délibération de 2019.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 30 juin 2026

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- *d'accepter la cession à la commune de Cluny par les copropriétaires des parcelles cadastrées AL 311 – 314 – 320 – 317 pour 1 € (un euro)*
- *de nommer la SCP JACOB/VERGUIN-CHAPUIS pour la rédaction de l'acte*
- *dit que les frais de procédure seront à la charge des copropriétaires des dites parcelles et des propriétaires ayant un droit de passage sur ces parcelles*
- *décide qu'après publicité foncière de l'acte de vente au service de la publicité foncière, de procéder au classement du domaine privé communal au domaine public communal conformément à l'article L141-3 du Code la voirie routière*
- *d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce transfert de propriété.*

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

9 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'installation de deux panneaux d'affichage dynamique au titre du Plan numérique 71 de l'année 2026

J. BAYER, Adjoint au Maire, informe le conseil que l'installation prévue de deux panneaux d'affichage dynamique en entrée d'agglomération bénéficiera à la commune à plusieurs titres :

- Modernisation et homogénéisation des affichages en communication déjà en place ;
- Renforcement de la visibilité de la communication municipale ;
- Mise à disposition d'un espace de communication efficaces aux partenaires (GIP, CMN, Office de tourisme...) et aux associations.

Ces deux panneaux d'affichage dynamiques seraient installés au niveau de la Place des Martyrs de la Déportation et du rond-point Lucie Aubrac.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 42 045 € HT (fourniture et pose des panneaux, travaux de raccordement électrique).

Ces dépenses d'investissement sont éligibles au dispositif Plan Numérique 71 pour l'année 2026.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes		
Type de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	Taux

Fourniture et installation de deux panneaux	28 045	Département – Plan numérique 71 (plafond dépenses éligibles de 30 000 € HT)	15 000	35,68 %
Raccordement électrique (ENEDIS)	14 000	Autofinancement Ville	27 045	64,32 %
TOTAL	42 045	TOTAL	42 045	100 %

R ROLLAND, Adjoint au Maire indique que les associations vont pouvoir en profiter et diffuser plus d'informations.

JF DEMONGEOT, Maire rajoute que les manifestations seront connues avec précision et que c'est un outil intéressant.

M FAUVET, Conseillère Municipale, souhaite savoir au vu du montant du marché, s'il y a eu plusieurs consultations.

MH BOITIER, Conseillère Municipale demande pourquoi la commission communication n'a pas été réunie et souhaite savoir quelles seront les priorités et si les banderoles seront enlevées.

JF DEMONGEOT, Maire réponse que l'avis sera demandé aux associations.

B ROUSSE, Conseiller Municipal a un doute sur leur efficacité et n'est pas sûr de la plus-value.

R MEDDOUR, Conseiller Municipal Délégué indique que les présidents d'associations sont demandeurs pour promouvoir leurs manifestations et leurs différents évènements.

A GAILLARD, Conseiller Municipal, demande si nous avons l'accord de la DRI car la réglementation est précise pour des questions de sécurité routière. Il préconise de le décaler vers le feu pour celui de Lucie Aubrac. Plus favorable aux applis, d'autres supports numériques.

JF DEMONGEOT, Maire que c'est l'ABF qui va déterminer l'emplacement.

J BAYER, Adjoint au Maire, répète que l'installation de ces panneaux est une demande forte des associations et des commerçants. L'installation de panneaux du même type en centre-ville sera d'ailleurs envisagée dans les prochaines années. Il précise que la CCC a proposé l'intégration de la ville à « Panneau Pocket » et que la proposition fait l'objet d'une analyse du service communication car il y a une crainte de voir l'application de la Ville délaissée pour cet autre support. Le service communication aura la main sur les informations et les graphiques qui seront diffusés sur ces panneaux afin que les informations soient visibles par tous et conservent une certaine uniformité.

JL LEROY, Adjoint au Maire fait remarquer que les banderoles, c'est anarchique.

A GAILLARD, Conseiller Municipal répond qu'il n'y avait rien d'anarchique et que le service urbanisme gèrait.

JL LEROY, Adjoint au Maire, répond que cela donne une vision esthétique de notre ville plus moderne.

B ROUSSE, Conseiller Municipal, ajoute qu'il ne faut pas négliger l'affichage papier.

J BAYER, Adjoint au Maire, rajoute que la question des banderoles et de l'affichage papier sera traitée. Il précise que les banderoles resteront comme actuellement et cohabiteront avec les panneaux lumineux le temps d'analyser ce qu'il est possible d'améliorer.

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	JD. DEMONGEOT E. LOCTIN J DELHOMME JL. LEROY S SALAS	A. GAILLARD F. VERJAT	M. FAUVET MH. BOITIER B. ROUSSE E. VILLENEUVE

	J. BAYER V. INCARDONA R.ROLLAND C. LEMERCIER J. ROUSSELLE H. BOITTIN R. MEDDOUR JC. LE GALLEE P. CHANTIN A. CLEMENT C WICK-PENET A. NUNES N. DUFOUR P. RAFFIN C. MESTAYER JC. PORTALLIER		
--	---	--	--

- *d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet d'installation de deux panneaux d'affichage dynamique ;*
- *d'autoriser la maire à solliciter la subvention auprès du Département de Saône-et-Loire au titre du Plan numérique 71, à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;*
- *de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention du Département.*

10 - Révision du règlement intérieur de Cluny Séjour

V INCARDONA, Adjointe au Maire rappelle que par délibération du 29 janvier 2025, le conseil municipal a adopté la dernière révision du règlement intérieur de Cluny Séjour.

Elle informe qu'il convient de rajouter quelques précisions à ce règlement intérieur notamment en ce qui concerne la gestion des animaux et des vélos.

Il est proposé la rédaction suivante :

Pour les animaux : **2.5-** Les animaux de compagnie sont acceptés dans l'établissement après accord préalable avec le personnel de l'établissement ; pas d'animaux sur les lits et pas seuls dans les chambres. Si détérioration constatée, la remise en état sera facturée au client.

Pour les vélos : **13.3-** L'accès au local à vélos s'effectue au moyen d'une clé disponible dans la boîte à clés prévue à cet effet. Tout client utilisant ce service s'engage à restituer la clé immédiatement après usage et à s'assurer de la fermeture correcte du local. L'établissement décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes. Le code sera communiqué au moment de l'enregistrement du client à son arrivée.

M FAUVET, Conseillère Municipale, demande comment seront gérés les animaux dans les chambres non individuelles ?

V INCARDONA, Adjoint au Maire, répond que le personnel est expérimenté et saura gérer tous les types de situation.

Le Conseil Municipal :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- approuve la nouvelle version du règlement intérieur de Cluny Séjour
- autorise M la Maire à le signer et à le faire appliquer.

Questions diverses

A. GAILLARD, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY C VOUS » a fait parvenir les questions diverses suivantes :

1. Pouvez-vous nous communiquer des informations concernant le marché avec le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (Sydesl) et notamment concernant l'éclairage public ?

JF DEMONGEOT, Maire, répond que ce n'est pas un marché public. La commune délègue la compétence éclairage public au SYDESL. Cette délégation comprend l'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages d'éclairage public. Il y a deux prestations : la création de la base patrimoniale, la détection et le coût d'exploitation annuel.

M FAUVET, Conseillère Municipale rappelle que ce dossier a été engagé par leur mandature et ils n'étaient pas au courant de la suite donnée à ce dossier.

JF DEMONGEOT, Maire, informe que la Ville va adhérer au SYDESL. Les instances du SYDESL se sont réunies pour la première fois il y a seulement quelques jours, il n'était donc pas possible d'avancer sur ce dossier.

2. Avez-vous des informations au sujet de la vente de l'Hôtel Dieu par l'hôpital ?

JF DEMONEOT, Maire informe qu'il a un RDV avec le directeur en fin de semaine et que le compromis n'est pas encore signé avec l'investisseur Beauregard mais bien avancé.

3. Êtes-vous en capacité de répondre à la demande de local pour les sages femmes ?

JF DEMONGEOT, Maire a fait le point avec le directeur de l'hôpital qui ne va pas gérer ce dossier. Cette situation n'est pas du ressort de la commune mais nous nous en sommes tout même occupés et nous leur avons proposé l'ancienne perception en attendant la construction d'un pôle de santé.

M FAUVET, Conseillère Municipale, demande si Bénétin leur a été proposé.

JF DEMONGEOT, Maire, répond que le lieu ne leur convenait pas. Il sera envisagé d'aménager l'ancienne garderie afin de créer un local adapté.

4. À la suite de l'arrêté préfectoral plaçant Cluny comme la zone « Grosne » en alerte renforcée, quel sera votre nouveau plan d'arrosage ? Pensez-vous publier l'arrêté préfectoral afin d'informer les habitants ?

JF DEMONGEOT, Maire informe que l'arrêté est publié. Le plan d'arrosage est simple. Il adresse ses remerciements aux élus pour le fleurissement, nous avons demandé à M. Frère la possibilité d'utiliser ses réserves d'eaux pluviales.

5. Vous nous avez indiqué que les composteurs et les poules ont été enlevé au restaurant scolaire à cause des rats. Quelles solutions ont été mises en place pour les biodéchets sur la fin d'année scolaire et quelles sont celles envisagées pour la rentrée prochaine ?

JF DEMONGEOT, Maire répond qu'il y avait des rats qui commençaient à proliférer autour de l'école. Les composteurs ont donc été retirés.

J DELHOMME, Adjointe au Maire ajoute que les poules ont été enlevées, que le service de dératiseur va intervenir, et qu'un composteur va être réinstallé pour la prochaine rentrée scolaire.

6. Les personnels ATSEM ont été averties le 30 juin d'un changement de mission à la rentrée. Quelle en est la raison et pourquoi est-ce autant précipité ?

JF DEMONGEOT, Maire, explique qu'ils ont exprimé le souhait de faire passer la sécurité de tous en premier plan. Le contexte général autour du périscolaire montre bien la nécessité d'être vigilant. Au niveau du pôle scolaire, il a été choisi de mettre en avant les qualifications des agents œuvrant auprès des enfants notamment en tant qu'ATSEM. Il s'avère que 2 de nos personnels n'ont aucune qualification leur permettant de prétendre au titre d'adjoint d'animation et donc en cas de problème M le Maire est directement responsable d'avoir mis 2 adjoints techniques en responsabilité d'enfants. La cheffe de service a depuis des années prévenu ce personnel que la qualification était essentielle et les agents concernés l'ont reconnu. Un terrain d'entente est trouvé avec une entrée en formation qualifiante dès la rentrée comme engagement obligatoire de la part des agents pour rester en poste d'ATSEM mais je prends le risque pour une année scolaire supplémentaire.

J DELHOMME, Adjointe au Maire indique que le personnel voulait connaître le planning au plus vite. Il y avait également une volonté de faire monter les agents en compétence.

R ROLLAND, Adjoint au Maire, ajoute qu'il faut tenir compte du contexte national. En cas de problème, ce ne sont pas les services de la mairie ou de l'Education nationale qui seront pointés du doigt, mais bel et bien les élus, comme à Paris. Il faut donc être prudent, pour éviter que ce type de situation ne puisse se reproduire, mais aussi et surtout pour garantir la sécurité des enfants.

MH BOITIER, Conseillère Municipale, fait remarquer que les ATSEM interviennent dans la classe avec l'enseignante, elles ne sont pas seules avec les enfants, et pourquoi ne peuvent t'elles pas intervenir auprès du périscolaire ?

JF DEMONGEOT, Maire, répond que tous nos personnels périscolaires ne sont pas diplômés, même s'ils ont reçu et reçoivent encore des formations tout au long de l'année scolaire, 50% du personnel est formé, ce qui est le cadre légal. La nouvelle organisation fera en sorte qu'un non-diplômé ne sera pas seul en présence des enfants, donc nous serons en règle.

La séance est levée à 21h30.

Prochain conseil municipal le 7 octobre 2026 à 19h00

**La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance**



**M le Maire
Jean-François DEMONGEOT**

